



## Accident de travail en interim

Par **Mathieu**, le **22/03/2012** à **15:58**

Bonjour, je suis en accident de travail depuis peut de temps, j'ai le droit a 60 % de mon salaire pendant les 28 premiers jour. Je n'ai pas de complement apparament, mais j'aimerais savoir vu que je suis interimaire si mon agence interim ( mon employeur ) peut completer mon salaire ? ou si un autre organisme peut le faire ?

Cordialement,  
Mathieu.